

*mis en ligne le 7/04/2025*

**Objet: Interdiction d'accès et de stationnement au parking du City Parc, rue J. LETHEUL à La Suze/Sarthe**

LE MAIRE de la Commune de la Suze sur Sarthe,

Vu l'article L.2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'article R.610-5 du code pénal.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté, la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

### **ARRETE TEMPORAIRE**

**ARTICLE 1 :** En raison de la fête de la musique organisée le 21 juin 2025 sur le parking du city parc situé rue Joël LETHEUL à La Suze sur Sarthe par l'association de La Coulée Douce, il est décidé d'interdire l'accès et le stationnement sur l'ensemble de l'emprise du parking précité le 21 juin 2025 de 08 heures à fin de festivité.

**ARTICLE 2 :** L'accès sera donc interdit à tous les usagers avec la pose d'une barrière sur laquelle un panneau sens interdit type B 1 sera apposé. Seuls les organisateurs et les véhicules utiles à la mise en place des installations sont autorisés à entrer sur le parking. Il en sera de même pour les personnes travaillant ou ayant un rendez-vous au cabinet de Kinésithérapie ou d'Ostéopathie.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies à l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de signalisation prévue à l'article 2, c'est-à-dire le 21 juin 2025.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6 :** La Police Municipale, la Gendarmerie, le chef de Corps et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 04 avril 2025.

**M. Le Maire,**

**E. D'AILLIERES**

